

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle des Camélias, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 juin 2024

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Stéphanie VIOLIN
Elise LE BAIL
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Luc VIAUD ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Patrice CHOIMET ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Séverine KUTER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Vincent PÉRUSET

Secrétaire de séance : Amélie GOUTH

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2024**

AFFAIRES FONCIÈRES

**Cession au profit de Mme CHARBONNIER Yvette
Désaffectation rue du Calvaire**

Philippe FORMENTEL expose :

Mme CHARBONNIER Yvette, propriétaire de la parcelle AZ 80, nous a fait part de son souhait de poursuivre la régularisation foncière initiée en 2013. La précédente équipe municipale, en collaboration avec le SIVU de la Sèvre nantaise qui avait accordé le déplacement d'un réseau d'eaux pluviales sur la partie de terrain souhaitée, avait donné son accord pour céder gracieusement une partie de terrain issu du domaine public, autour de sa propriété bâtie, rue du Calvaire.

À la suite de cet accord de principe de 2013, le demandeur avait borné et arpenté le terrain convenu, qui dispose dorénavant d'une référence cadastrale AZ 752 et d'une superficie de 166 m².

Dans le cadre des cessions de « foncier public », le service des Domaines a été saisi en date du 10/06/2024 et a émis un avis le 11/06/2024 sur le montant au mètre carré du terrain : 10 €/m².

Il est donc proposé la cession sans soulte de la parcelle déjà cadastrée AZ 752 de 166 m² (cf plan annexé), après désaffectation et déclassement du domaine public, au profit de Mme CHARBONNIER Yvette, qui aura à sa charge les frais notariés inhérents.

La procédure réclame une désaffectation et déclassement préalable du terrain souhaité du domaine public. Ainsi, la présente délibération est la première étape de cette transaction : désaffectation et déclassement du domaine public. Une seconde délibération devra être prise dès lors que l'acte de désaffectation du domaine public sera exécutoire.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.319-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU l'avis de la commission Urbanisme du 16 mai 2024 ;

Considérant que l'emprise du terrain sujet au déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue du Calvaire concernée ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que le déclassement concerné peut donc se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que le terrain concerné (cf plan annexé) n'a pas d'intérêt à être conservé dans le domaine public et qu'il est dépourvu de passages de réseaux publics ;

Considérant que le terrain concerné, sujet à la désaffectation et au déclassement du domaine public n'est plus affecté à l'usage public ;

Considérant que le terrain concerné, ainsi déclassé, dépendra du domaine privé communal à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention de la limite entre le domaine privé et public ;

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation du terrain délimité sur le plan annexé à la présente délibération et cadastré AZ 752 – 166 m² ;

PRONONCE le déclassement de ce terrain du domaine public de la commune et son intégration au domaine privé communal en vue d'une future cession à Mme CHARBONNIER Yvette ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 04/07/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



La secrétaire de séance
Amélie GOUTH

The image shows the handwritten signature of Amélie Gouth in blue ink, written over a blue circular official stamp.